

Une école de grammaire est attestée dès la première moitié du xv^e siècle à Saint-Antonin. Mais c'est au xvi^e siècle qu'elle connaît sa période de prospérité la plus éclatante. En 1514 le régent principal, maître ès arts, prend à ses côtés un adjoint qui s'engage à expliquer, hiver comme été, Virgile, le *De officiis* de Cicéron, Térence et Laurent Valla (sans doute les *Elégances* du grammairien italien) : c'est dire la modernité du programme proposé*. Les consuls n'hésitent pas à engager de fortes dépenses pour obtenir des régents qualifiés : c'est ainsi qu'en 1542 François Combourdis, régent des écoles et « artien », s'en va jusqu'à Toulouse à la recherche du « poète » et du « grammairien » qui doivent l'assister dans sa charge; le voyage coûte 61 livres et les professeurs recrutés sont, après examen, trouvés « idoines et suffisants »*. L'école comporte donc à cette date trois régents. En 1561 l'engagement passé avec Bertrand de La Motte, avocat originaire de Saint-Antonin, stipule même qu'ils seront quatre : ledit Bertrand de La Motte sera grammairien cependant que ses deux frères, Maffre, prêtre prébendier, et Pierre exerceront la charge d'artien et de poète; un quatrième régent dit *quartus* enseignera les petits enfants*.

12.

« Déclaration des labours, dépens etc. », Arch. com. GG 29.

12.

Les conflits religieux ne sont pas sans retentir sur le programme et sur le développement même de l'école. Saint-Antonin passe en effet massivement à la Réforme calviniste dans les années 1560 et l'on peut lire un écho de ce mouvement religieux dans le choix des auteurs retenus pour l'enseignement : Giron Lancien, qui passe contrat avec les consuls en 1562, est invité à lire aux enfants « les *Offices* de Cicéron et d'autres bons livres de bonnes mœurs non contraires à la parole de Dieu, lui prohibant et défendant ne lire point Térence ni autres livres scandaleux réprouvés et contraires à l'honneur et pure parole de Dieu ». En 1577 et 1580 les régents sont tenus d'apprendre aux écoliers « à prier Dieu, hanter et fréquenter avec eux les prêches et prières publiques, ensemble leur apprendre les commandements de Dieu, catéchisme et autres saintes choses de sa parole afin à l'avenir de pouvoir répondre de leur foi* ». Mais surtout le fonctionnement même de l'école est atteint par les guerres : au cours de la période agitée qui va jusqu'à la fin du siècle, les régents ne sont le plus souvent que deux et en dépit de leurs honoraires modestes (100 livres au total en 1577 et 1580), ils n'ont le droit de prendre aucune rétribution scolaire des enfants de la ville « ni des autres qui pour raison de la guerre seront réfugiés en icelle ».

12.

Jusqu'au siège de la ville par l'armée royale en 1622 les régents sont exclusivement de la religion réformée. L'un d'entre eux que l'on trouve à plusieurs reprises sur les comptes consulaires (1606, 1610, 1621), Pierre Bolon, exerce d'ailleurs la double charge de régent et de diacre de l'Eglise locale. Après la paix d'Alès en 1629 qui marque l'écrasement de la puissance politique des protestants, la ville rémunère désormais un régent pour chacune des deux confessions : les Pères carmes, qui sont chargés des enfants catholiques sont mentionnés pour

la première fois dans les comptes consulaires en 1633 et touchent les mêmes honoraires que le régent protestant : 100 livres puis 150 livres à partir de 1638. Cet équilibre rigoureux se rompt dans les années 1660 puisque, dès 1667, les carmes reçoivent 300 livres d'honoraires par an* : la répartition des tâches se fait par niveau d'enseignement, l'un des régents apprenant à lire et à écrire aux petits enfants, cependant que l'autre enseigne le latin. Les régents protestants n'ont pas pour autant quitté la ville mais ne sont plus rémunérés que par une rétribution convenue de gré à gré avec les parents de leurs écoliers.

Imposés par le pouvoir royal, les carmes, qui de surcroît se considèrent comme indépendants de la tutelle municipale, n'ont jamais, semble-t-il, recueilli l'adhésion de la communauté d'habitants où la tradition calviniste reste fortement enracinée. En 1683, le premier consul propose même à ses collègues de les destituer : le régent abécédaire « est presque toujours absent pour leurs quêtes de laine, de blé, d'huile et de châtaignes et autres nécessités du couvent », cependant que le latiniste « outre les vacations trop fréquentes qu'il donne à ses écoliers, sait si peu la méthode d'enseigner qu'il a excité les plaintes de plusieurs habitants qui ont été obligés malgré eux d'envoyer leurs enfants chez les maîtres de la religion réformée* ». Un bail est alors passé avec deux autres régents*. Mais l'intendant Nicolas Foucault, dont on sait l'ardeur anticalviniste, maintient l'exercice de la régence aux Pères carmes. La communauté engage alors un procès devant le Grand Conseil contre une décision, selon elle, arbitraire puisqu'elle lui retire son pouvoir d'instituer ou de destituer les régents. Le procès est toujours pendant en 1699 et la communauté décide d'en reprendre la poursuite car « les carmes se négligent entièrement à l'égard de l'éducation des enfants soit nouveaux convertis que catholiques si bien que les uns et les autres sont obligés de sortir leurs enfants de leurs mains pour les faire aller chez d'autres maîtres dans cette ville ou dans les collèges des autres villes, ce qui consomme les maisons en frais* ». En 1738 plusieurs pères et mères se plaignent du « peu de soins » des Pères carmes dans l'éducation de leurs enfants* et l'année suivante, l'évêque de Rodez Jean d'Yse de Saléon qui remarque au cours de sa visite que « le tiers de la paroisse est encore huguenot » note sur son registre : « On s'est plaint que ces écoles se font très mal. Nous en avons parlé à ces Pères* ».

L'enseignement s'est peut-être amélioré dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Selon les rapports envoyés à la Commission des réguliers les carmes sont « utiles à la ville. On en est content ». L'affiche imprimée d'un exercice public de 1779 permet de saisir le programme enseigné par les carmes : outre la grammaire, la mythologie et le catéchisme, les élèves sont initiés à l'histoire de France (qui reste cependant uniquement la chronologie des successions dynastiques) et à la sphère (notre cosmographie)*. Selon le subdélégué, il y a en 1778 24 écoliers dans la classe de latin et 40 dans la classe de lecture et d'écriture*. Les carmes abandonnent la régence en 1786 et sont alors vraisemblablement remplacés par des séculiers : les comptes consulaires de 1787 font en effet toujours état d'une dépense de 300 livres pour les régents mais la mention des Pères carmes a été barrée par le comptable

Cité 51.

Délibération du 4 juillet 1683.
Arch. com. BB 12.

12.

Délibération du 11 janvier 1699.
Arch. com. BB 13.

Délibération du 17 août 1738.
Arch. com. BB 17.

Avril 1739. Arch. dép. Aveyron
G 115, fol. 81.

32.

24.

et n'apparaît plus jamais dans les années suivantes*. En 1788, le conseil de ville, conscient de l'état de décrépitude où se trouvent ses classes, envisage deux solutions pour fonder un établissement stable : unir à la régence des écoles les biens du couvent des cordeliers où ne réside plus qu'un seul religieux* ou bien réserver, parmi les canonicats actuellement vacants de l'église collégiale, une prébende du chapitre pour servir à l'entretien des régents; le choix de ceux-ci sera laissé à l'appréciation de l'évêque de Rodez*. Aucun de ces deux projets n'avait abouti avant la Révolution.

Arch. com. CC 149.

Délibération du 2 février 1788,
Arch. com. BB 26.

Délibération du 2 octobre 1788,
ibid.

11 Arch. com. GG 29.

12 Les contrats d'engagement des régents principaux sont enregistrés dans les délibérations municipales avant que les écoles ne soient confiées aux carmes. Les actes cités dans le texte sont les suivants :

– Acte notarié selon lequel Bernard Boerius, régent principal, engage Pierre Coarassa comme coadjuteur, 27 juin 1514, publié 51 p. 140-141 d'après les archives notariales.

– Engagement de Bertrand de La Motte, 11 juillet 1561, Arch. com. BB 1.

– *Id.* Giron Lancien, 16 novembre 1562, *ibid.*

– *Id.* Pierre de La Roche et Jean Arguilher, 15 juin 1577, BB 2.

– *Id.* Pierre de la Roche et Antoine Danjou, 16 décembre 1580, *ibid.*

– *Id.* Claude Goulet et Antoine Rey, 5 juillet 1683, Arch. com. GG 29.

22 Etat des communautés du diocèse de Rodez, 1768, Arch. nat. 4 AP 97.

24 Enquête scolaire de la généralité de Montauban, 1778, Arch. dép. Lot C 1273.

32 Exercice littéraire, 1^{er} mai 1779, Arch. com. GG 29, publié J. Donat, « Palmarès et exercices littéraires à Saint-Antonin », *Bulletin archéologique, historique et artistique de la société archéologique de Tarn-et-Garonne*, 1913, t. 41, p. 168-171.

51 Abbé Firmin Galabert, « Les écoles autrefois dans le pays du Tarn-et-Garonne », *Bulletin archéologique et historique de la société archéologique de Tarn-et-Garonne*, 1905, t. 33, p. 139-147.

Fondé sur les archives communales et notariales.

52 Jean Donat, « L'instruction publique à Saint-Antonin aux XVI^e et XVII^e siècles », *Annales du Midi*, 1912, t. 24.

53 Jean Donat, « L'instruction publique à Saint-Antonin au XVIII^e siècle », *Revue des Pyrénées*, 1913, t. 25, p. 374-398.

Complètent le premier article à partir des mêmes sources.

31 SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES

petit collège

Au XVI^e siècle, l'enseignement était assuré à Saint-Bertrand par le chanoine précepteur. En 1605 Guillaume Boucan (ou *Bocanus*), archiprêtre de Fronsac, fait donation au chapitre d'un capital de 12 000 livres pour subvenir à la construction d'un collège et à son entretien*. Le chapitre n'exécute pas immédiatement la fondation : en 1610 il achète une maison pour le collège; en 1622 un arrêt du parlement le somme de l'ouvrir dans l'année.

12.

Une visite épiscopale de 1627* donne du collège une précieuse – et unique – description quelques années après son ouverture : les régents sont alors au nombre de quatre, tous prêtres ou ecclésiastiques;

15.